

REP EMBALLAGES PROFESSIONNELS

# Ce que le réemploi change pour vous

La filière REP des emballages professionnels démarre le 1er janvier 2027. Ce qui change pour une entreprise qui expédie, et pourquoi le réemploi de cartons est la réponse la plus simple et la moins chère.

# Dix-huit pages pour décider

- P. 3 Les cinq choses à retenir
- P. 4 Les mots à connaître
- P. 5 La REP emballages professionnels, c'est quoi ?
- P. 6 Comment fonctionne la REP : le circuit financier
- P. 7 Loi AGEC et règlement PPWR
- P. 8 Réduire, réemployer, recycler : les cibles 2030
- P. 9 Le calendrier
- P. 10 Ce que ça coûte, et les trois éco-organismes
- P. 11 Vous êtes metteur en marché ou détenteur ?
- P. 12 Le réemploi devient un chiffre à déclarer
- P. 13 Le même carton, le prix en moins
- P. 14 Trois profils, trois calculs
- P. 15 Un client, un fournisseur : Disticash et Brioche Pasquier
- P. 16 Six étapes, dès cette semaine
- P. 17 Questions fréquentes
- P. 18 Sources et contact

## AVANT-PROPOS

### Le contexte à date

La filière REP des emballages professionnels a franchi ses dernières étapes : arrêté du 2 décembre 2025 fixant le cahier des charges et le barème national des soutiens, agrément des trois éco-organismes le 3 juin 2026, puis annonce du ministre délégué chargé de la Transition écologique d'un démarrage opérationnel au 1er janvier 2027, au lieu du 1er juillet 2026.

Ce livre blanc intègre ces décisions. Il s'adresse aux entreprises qui expédient des marchandises et à celles qui en reçoivent, et il va au-delà de la conformité : la REP est une occasion de revoir sa facture emballage, et le réemploi de cartons est le levier le plus simple pour le faire.

Certaines modalités restent à préciser par les éco-organismes. Les points en attente sont signalés dans le texte.



# Les cinq choses à retenir

- 1 **À partir du 1er janvier 2027**, les emballages que vous mettez sur le marché pour des clients professionnels (cartons d'expédition, palettes, films, caisses) relèvent d'une filière REP : vous payez une éco-contribution à un éco-organisme et vous déclarez vos tonnages.
- 2 **Il faut adhérer à un éco-organisme avant le 31 décembre 2026**. Trois sont agréés : Citeo Pro, Léko Pro et Twiice.
- 3 **Le réemploi devient un indicateur obligatoire**. Les entreprises qui mettent sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an déclarent chaque année leur taux de réemploi. L'objectif est de 10 % en 2027.
- 4 **Un carton réemployé coûte 20 à 50 % de moins qu'un carton neuf** et évite environ une tonne de CO<sub>2</sub> par tonne réemployée. C'est la seule mesure qui fait baisser à la fois votre facture emballage, votre éco-contribution et votre bilan carbone.
- 5 **On commence dès une palette**. Pas de changement de machine, pas de nouveau process : les cartons arrivent triés par format, prêts à l'emploi.



## CARTON VERT EN CHIFFRES • DEPUIS 2024

**10** millions

de cartons remis en circulation

**4 460** t

de cartons livrés, soit ≈ 4 460 t de CO<sub>2</sub> évitées

**≈ 500**

entreprises clientes

# Les mots à connaître

## REP

Responsabilité élargie du producteur : celui qui met un produit ou un emballage sur le marché finance sa collecte et son traitement en fin de vie.

## Éco-organisme

Société à but non lucratif agréée par l'État, qui collecte les éco-contributions et finance collecte, tri, recyclage et réemploi. Trois sont agréés pour les emballages professionnels : Citeo Pro, Léko Pro, Twice.

## Éco-contribution

Somme versée à l'éco-organisme, calculée à la tonne d'emballages mis sur le marché, selon un barème par matériau.

## Identifiant unique (IDU)

Numéro délivré par l'ADEME à chaque producteur adhérent. À faire figurer sur CGV, factures ou site. Les acheteurs le demandent de plus en plus.

## Metteur sur le marché (producteur)

Celui qui emballage ou fait emballer ses produits pour le marché français, l'importateur de produits déjà emballés, ou le premier à fournir l'emballage de transport en France.

## Emballage de vente

Celui qui contient le produit vendu (une boîte de pièces).

## Emballage de regroupement

Celui qui regroupe plusieurs unités de vente (un carton de 12 boîtes).

## Emballage de transport

Celui qui protège pendant le transport : carton d'expédition, palette, film, cerclage, caisse.

## Emballage ménager / professionnel

Ménager : finit chez un particulier (REP Citeo depuis 1993).

Professionnel : circule entre entreprises et ne va jamais dans la poubelle d'un particulier (nouvelle REP).

## Réemploi

L'emballage resert tel quel, pour le même usage, sans transformation. Un carton d'expédition réemployé transporte de nouveau des marchandises.

## Réutilisation

L'emballage resert pour un autre usage que celui d'origine (un fût devenu bac de rangement).

## Recyclage

L'emballage est détruit et sa matière refabriquée : le carton est broyé, réduit en pâte, puis redevient du carton.

## Taux de réemploi

Part des emballages réemployés dans le total des emballages mis sur le marché, déclarée chaque année à l'ADEME.

## Loi AGEC

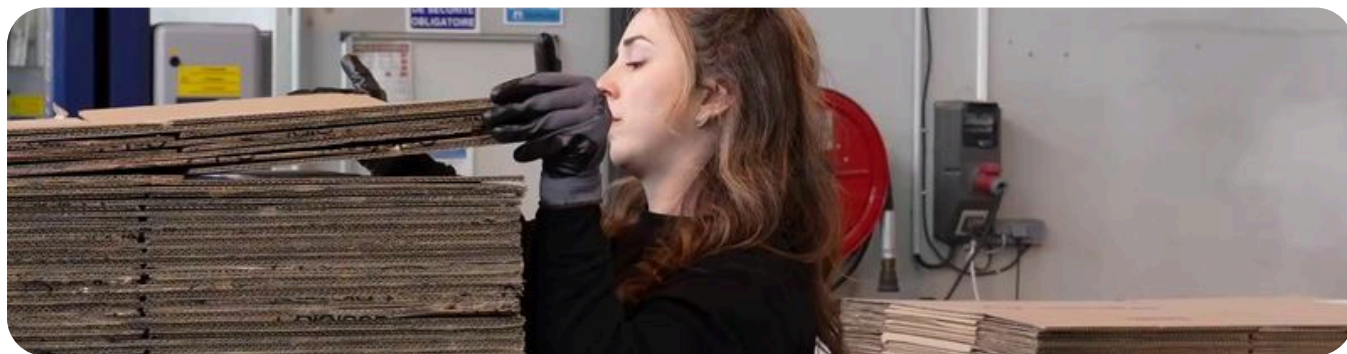
Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (2020), texte français qui crée la REP emballages professionnels et les objectifs de réemploi.

## PPWR

Règlement européen 2025/40 sur les emballages et déchets d'emballages, applicable à partir d'août 2026.

## Observatoire du réemploi

Service de l'ADEME qui reçoit les déclarations annuelles de taux de réemploi.



Tri et contrôle des cartons collectés, atelier Carton Vert.

# La REP emballages professionnels, c'est quoi ?

Celui qui met un emballage sur le marché finance sa fin de vie. Le principe existe depuis 1993 pour les emballages ménagers ; la loi AGEC l'étend aux emballages professionnels. Tous les matériaux sont concernés : carton, plastique, bois, métal, verre industriel.



## Emballage de vente

En contact direct avec le produit

**Flacon, sachet, bidon**



## Emballage de regroupement

Regroupe plusieurs unités

**Carton de 12 boîtes**



## Emballage de transport

Protège pendant le transport

**Palette, film, carton d'expédition**

### **Vous êtes concerné si vous mettez sur le marché français, pour des clients professionnels :**

- des emballages de transport et de regroupement : cartons d'expédition, palettes, films étirables, cerclages, coiffes, intercalaires ;
- des grands contenants : big bags, fûts, jerricans, bidons et seaux de plus de 29 litres, caisses de plus de 15 litres ;
- des emballages de produits réservés aux professionnels.

« Mettre sur le marché » : vous emballez ou faites emballer vos produits, vous les importez déjà emballés, ou vous êtes le premier à fournir l'emballage de transport en France.

### **Vous n'êtes pas concerné, ou pas par cette filière :**

- micro-entreprise qui achète ses emballages à un fournisseur établi en France (le fournisseur est alors le producteur) ;
- emballages des huiles, de certains produits chimiques, des matériaux de construction et de l'agrofourniture, qui relèvent d'autres filières ;
- restauration : déjà couverte par Citeo Pro depuis 2023.

### **Qui est le « producteur » quand on réemploie un carton ?**

Pour un emballage de transport, c'est celui qui le met à disposition pour la première fois en France. Seul le premier metteur sur le marché français est visé : un carton déjà mis sur le marché par un industriel, puis réemployé, ne fait pas l'objet d'une seconde mise sur le marché. C'est l'un des intérêts du réemploi. Ce point sera à confirmer dans les feuilles de route des éco-organismes.

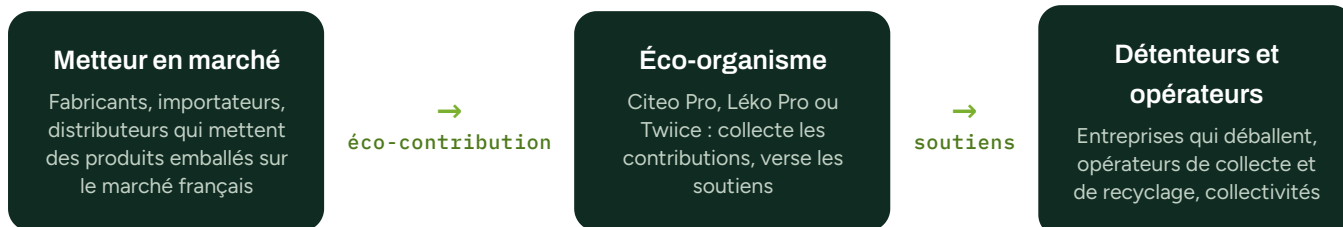


#### **LA QUESTION CLÉ À SE POSER**

Qui déballe ce produit : une entreprise ou un particulier ? C'est la situation de déballage qui détermine la filière, pas votre secteur. Un même emballage est ménager s'il est déballe par un particulier, professionnel s'il l'est par une entreprise.

# Le circuit financier de la REP

Le mécanisme est simple : le metteur en marché verse une éco-contribution à l'éco-organisme, qui redistribue ces fonds sous forme de soutiens aux acteurs qui trient, collectent et recyclent.



Ce mécanisme existe déjà pour d'autres filières : emballages ménagers, piles, équipements électriques. La REP emballages professionnels est distincte de la filière ménagère, avec ses propres éco-organismes, ses propres barèmes et des modalités de collecte adaptées aux volumes et aux logistiques des entreprises.

## Les acteurs et leurs rôles

### Les éco-organismes

- Agréés par l'État le 3 juin 2026 : Citeo Pro, Léko Pro, Twice.
- Leurs feuilles de route précisent les modalités de tri, de contractualisation et d'attribution des soutiens.

### Les metteurs en marché

- Versent l'éco-contribution à l'éco-organisme de leur choix.
- Déclarent chaque année leurs volumes et caractéristiques d'emballages.

### Les détenteurs

- Réceptionnent et déballent des produits dans le cadre de leur activité.
- Peuvent bénéficier de soutiens financiers pour le recyclage de certains emballages.

### Les opérateurs de réemploi et de gestion de déchets

- Collectent, trient, réemploient ou recyclent.
- Carton Vert est un opérateur de réemploi : il collecte chez les détenteurs et livre aux metteurs en marché.

**Dans de nombreux cas, une même entreprise est à la fois metteur en marché et détenteur** : metteur en marché pour les emballages qu'elle expédie, détenteur pour ceux qu'elle reçoit et déballe. Un industriel agroalimentaire reçoit des cartons de ses fournisseurs (détenteur) et expédie ses produits dans des cartons (metteur en marché). Les deux rôles ont chacun leur levier avec le réemploi : revendre les cartons reçus, acheter des cartons réemployés pour expédier.



# Deux textes à connaître : la loi AGECE et le règlement PPWR

Deux cadres, l'un français, l'autre européen, visent le même objectif : moins d'emballages neufs, plus de réemploi.

## FRANCE • 2020

### La loi AGECE

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, promulguée le 10 février 2020. Pour les emballages, elle prévoit :

- la création de la filière REP des emballages professionnels (démarrage 2027) ;
- des objectifs chiffrés fixés par le décret « 3R » : -20 % d'emballages plastique à usage unique entre 2018 et 2025, dont un quart par le réemploi ;
- une déclaration annuelle du taux de réemploi au-delà de 10 000 unités emballées par an, avec des objectifs de 6 % (2025, grandes entreprises) puis 10 % (2027, tous) ;
- la fin de la destruction des invendus non alimentaires, qui concerne aussi les cartons neufs « perdus ».

## UNION EUROPÉENNE • 2025

### Le règlement PPWR

Règlement (UE) 2025/40, en vigueur depuis le 11 février 2025, applicable sans transposition à partir du 12 août 2026. Les points qui comptent :

- tous les emballages recyclables en 2030, selon des critères communs ;
- un taux de vide maximal de 50 % dans les emballages de transport et d'e-commerce en 2030 ;
- emballages de transport réutilisables en 2030 pour les flux nationaux ; 40 % en 2030 et 70 % en 2040 pour les autres ;
- **les boîtes en carton sont exclues** de ces objectifs de réemploi (article 29) ;
- recyclage 2030 : 85 % papier-carton, 55 % plastique, 30 % bois.

## Ce que ça change pour vos emballages

|                                | LOI AGECE (FRANCE)                                        | PPWR (UE)                                                                              |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nature</b>                  | Loi nationale + décrets                                   | Règlement, applicable directement                                                      |
| <b>Depuis</b>                  | 2020, filière REP en 2027                                 | 12 août 2026                                                                           |
| <b>Cartons d'expédition</b>    | Comptent dans le taux de réemploi déclaré (6 % puis 10 %) | Exclus de l'obligation de réemploi 2030 ; soumis à la recyclabilité et au taux de vide |
| <b>Palettes, caisses, bacs</b> | Taux de réemploi déclaré                                  | Réutilisables obligatoires en 2030 pour les flux nationaux                             |
| <b>Ce qui est déclaré</b>      | Tonnages à l'éco-organisme, taux de réemploi à l'ADEME    | Conformité de conception, étiquetage                                                   |

La lecture à retenir : le PPWR n'oblige personne à réemployer ses cartons, mais il rend les emballages neufs plus contraints, donc plus chers à concevoir. La loi AGECE récompense le réemploi par un chiffre à déclarer. Un carton réemployé est le seul emballage qui améliore un indicateur français sans créer de contrainte européenne nouvelle.

# Réduire, réemployer, recycler : les cibles 2030

La loi AGECL et le PPWR fixent trois objectifs complémentaires : réduire à la source les quantités d'emballages, favoriser le réemploi, accélérer la collecte séparée et le recyclage. L'arrêté du 2 décembre 2025 y ajoute une réduction de 5 % des déchets d'emballages professionnels d'ici 2030 par rapport à 2010.

## OBJECTIFS FRANÇAIS DE RÉEMPLOI 2030

| TYPE D'EMBALLAGE                                                             | 2030                      |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Emballages de transport utilisés dans l'UE (palettes, fûts, bidons, caisses) | <b>40 % réemployables</b> |
| Transport entre sites d'une même entreprise dans l'UE                        | <b>100 %</b>              |
| Transport entre entreprises en France                                        | <b>100 %</b>              |
| Emballages groupés sous forme de boîtes                                      | <b>10 %</b>               |

## OBJECTIFS FRANÇAIS DE RECYCLAGE 2030

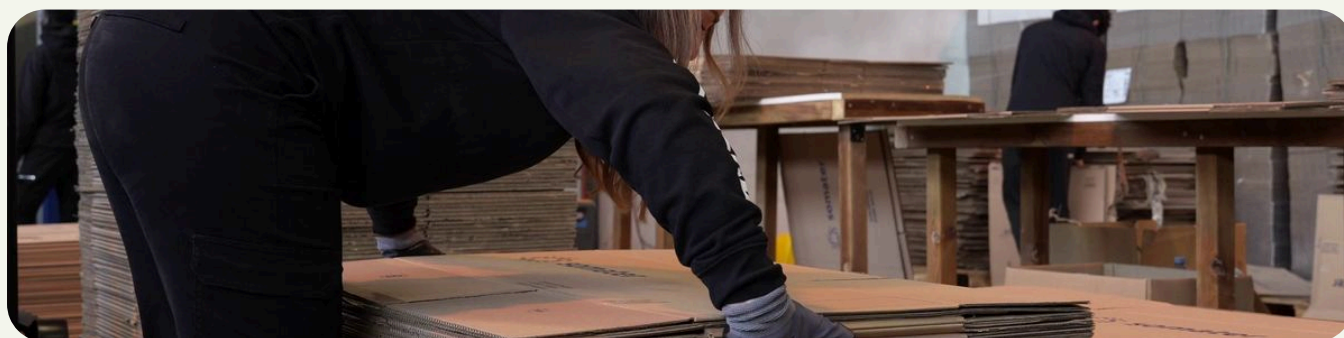
| MATÉRIAU      | AUJOURD'HUI | 2030        |
|---------------|-------------|-------------|
| Papier-carton | 88 %        | <b>85 %</b> |
| Acier         | 51 %        | <b>80 %</b> |
| Aluminium     | 35 %        | <b>60 %</b> |
| Plastique     | 26 %        | <b>55 %</b> |
| Bois          | 34 %        | <b>30 %</b> |

### Le carton est déjà au rendez-vous

Avec 88 % de recyclage, le papier-carton dépasse son objectif 2030. Le retard à combler est celui du plastique : 300 000 tonnes supplémentaires à collecter et recycler d'ici 2030. C'est pourquoi les soutiens financiers de la filière se concentrent sur le plastique.

### Pour le carton, le levier est le réemploi

Un carton recyclé reste un carton détruit puis refabriqué, avec son énergie et son eau. Un carton réemployé ne repasse jamais en usine. Sur un matériau déjà bien recyclé, le gain environnemental et financier ne vient plus du recyclage : il vient du réemploi.



Les cartons collectés chez les industriels sont contrôlés un par un avant de repartir.

# Adhérer avant fin 2026, déclarer dès 2027

Le démarrage, d'abord prévu au 1er janvier 2025 par la loi AGECE, a été reporté deux fois. Le gouvernement l'a fixé au 1er janvier 2027 par un communiqué du 28 juillet 2026.

## 2 DÉCEMBRE 2025

### Arrêté « cahier des charges »

Publié au JO le 18 décembre 2025, en vigueur le 1er janvier 2026. Il fixe le barème national des soutiens, identique pour les trois éco-organismes.

## 3 JUIN 2026

### Trois éco-organismes agréés

Citeo Pro, Léko Pro, Twiice, après avis de la commission inter-filières du 7 mai.

## JUILLET 2026

### Report du démarrage et mandataire

Le ministre repousse le démarrage effectif du 1er juillet 2026 au 1er janvier 2027. Les vendeurs établis hors de France désignent un mandataire.

## OCTOBRE → 31 DÉCEMBRE 2026

### Adhérer à un éco-organisme

Comparer les barèmes 2027 (Citeo Pro publié le 5 octobre), signer, recevoir l'identifiant unique.

## 1ER JANVIER 2027

### Démarrage de la filière

L'éco-contribution s'applique aux emballages mis sur le marché à partir de cette date.

## JANVIER → MARS 2027

### Première déclaration de tonnages

Sur des volumes estimés la première fois.

## 31 MAI 2027

### Déclaration du taux de réemploi

À l'Observatoire du réemploi de l'ADEME, pour l'année 2026, si vous dépassez 10 000 unités emballées.

## 2030

### Échéances PPWR

Recyclabilité obligatoire, taux de vide ≤ 50 %, emballages de transport réutilisables (hors cartons).



## LE RÉFLEXE

Deux dates à bloquer dès maintenant :  
**l'adhésion avant le 31 décembre 2026**  
**et la déclaration de réemploi avant le 31 mai** chaque année. Tout le reste découle de ces deux rendez-vous.

# Une éco-contribution modeste, des sanctions lourdes

L'éco-contribution est facturée par l'éco-organisme, à la tonne d'emballages mis sur le marché. Citeo Pro a publié son barème 2027 le 5 octobre 2026 ; Léko Pro et Twiice n'avaient pas encore publié le leur.

| MATÉRIAU                      | CITEO PRO 2027, € HT / TONNE |
|-------------------------------|------------------------------|
| Papier-carton                 | 35,47                        |
| Plastique                     | 281,84                       |
| Forfait annuel jusqu'à 4 t/an | 240 (facturation minimale)   |

Pour une entreprise qui expédie 100 tonnes de cartons neufs par an, l'éco-contribution représente environ 3 500 €. Ce n'est pas le poste le plus lourd : ce qui coûte, c'est le carton lui-même, et les sanctions en cas de non-conformité.

**Les soutiens financiers** ont été fixés par l'arrêté du 2 décembre 2025, avec un barème national identique pour les trois éco-organismes. Ils sont concentrés sur le plastique, le matériau en retard de recyclage : soutien à la collecte, au traitement, au recyclage de proximité et à la traçabilité. Pour le carton, pas de soutien au recyclage ; le levier est ailleurs, dans le réemploi.

## LES SANCTIONS PRÉVUES

**7 500** €/t

d'amende administrative par tonne non déclarée

**20 000** €/jour

d'astreinte

**30 000** €

supplémentaires sans identifiant unique ni inscription au registre

Le risque commercial pèse autant : grands comptes, acheteurs publics et places de marché demandent l'identifiant unique avant de référencer un fournisseur.

## LES TROIS ÉCO-ORGANISMES

|                    | CITEO PRO                                                          | LÉKO PRO                                                                   | TWIIICE                                                                      |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Origine</b>     | Filiale de Citeo, éco-organisme historique des emballages ménagers | Créé pour les adhérents de Léko ; un acteur du réemploi en vrac au capital | Porté par Valorplast (recyclage des plastiques), qui sort du capital en 2027 |
| <b>Barème 2027</b> | Publié le 5 oct. 2026                                              | Annoncé, non publié                                                        | Annoncé, non publié                                                          |
| <b>Atout</b>       | Portail et outils prêts dès l'agrément, grands volumes             | Proximité, sensibilité réemploi                                            | Expertise plastiques et recyclage                                            |
| <b>Pour qui</b>    | Déjà chez Citeo pour le ménage                                     | Déjà chez Léko, ou suivi personnalisé                                      | Forte part de plastique                                                      |

Comparer avant d'adhérer : le barème 2027 complet sur vos tonnages réels, le bonus-malus (recyclabilité, matière recyclée, traitement du réemploi), les outils de déclaration. Quel que soit l'éco-organisme, le carton réemployé réduit vos tonnages de neuf déclarés et alimente votre taux de réemploi.

# Metteur en marché, détenteur, ou les deux ?

Cette question conditionne vos obligations et vos opportunités. La plupart des entreprises sont les deux à la fois.

## VOUS ÊTES METTEUR EN MARCHÉ

**?** Est-ce que mon entreprise fabrique, importe ou distribue des produits emballés destinés à des professionnels français ?

### Vos obligations

- Adhérer à un éco-organisme agréé.
- Verser une éco-contribution calculée sur vos tonnages d'emballages professionnels mis sur le marché.
- Déclarer annuellement vos volumes et caractéristiques d'emballages.

### Vos opportunités

Plus vos emballages sont conçus de façon responsable, moins vous payez : c'est l'écomodulation.

- Réduire la quantité de matière.
- **Développer le réemploi.**
- Favoriser la recyclabilité.
- Incorporer de la matière recyclée.

**Avec Carton Vert** : acheter des cartons réemployés pour expédier. Prix en baisse, tonnage de neuf en baisse, taux de réemploi en hausse.

## VOUS ÊTES DÉTENTEUR

**?** Est-ce que mon entreprise réceptionne et déballe des produits dans le cadre de son activité ?

### Vos emballages : agir en aval

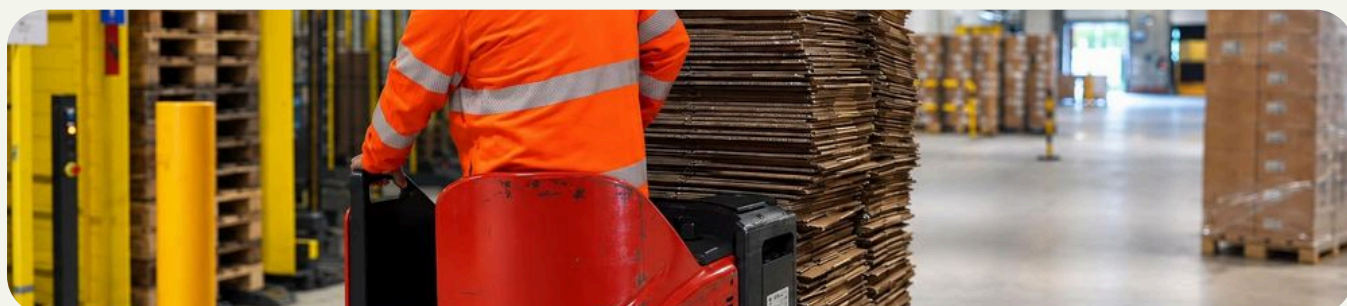
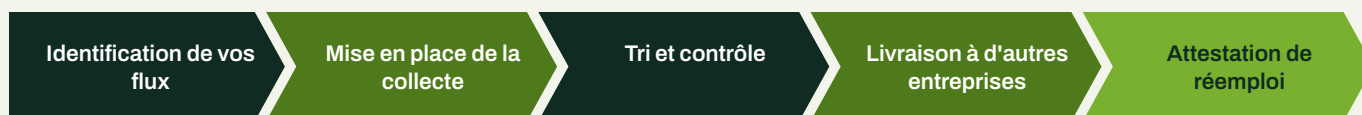
Vous recevez des emballages que vous n'avez pas choisis. Mais vous pouvez agir sur la façon dont vous les gérez, et c'est là que se joue votre opportunité financière.

### Pour bénéficier des soutiens (plastique)

- Trier à la source vos emballages professionnels.
- Privilégier le tri séparé des plastiques par résine.
- Passer par un opérateur de gestion de déchets référencé, qui vous reverse les soutiens.

**Avec Carton Vert** : les cartons reçus en bon état ne vont plus à la benne. Ils sont enlevés sur palette et rachetés. Une recette là où il y avait un coût de collecte, et un tonnage réemployé pour votre RSE.

## Concrètement, l'accompagnement d'un opérateur de réemploi



# Le réemploi devient un chiffre à déclarer

Toute entreprise qui met sur le marché au moins 10 000 unités de produits emballés par an déclare chaque année, à l'Observatoire du réemploi de l'ADEME, la part de ses emballages réemployés.

| ANNÉE | OBJECTIF DE RÉEMPLOI | QUI                                |
|-------|----------------------|------------------------------------|
| 2025  | 6 %                  | Entreprises de plus de 50 M€ de CA |
| 2027  | 10 %                 | Tous les producteurs concernés     |



Taux de réemploi = emballages réemployés / total des emballages mis sur le marché. Un emballage compte comme réemployé à trois conditions :

1. il fait l'objet d'au moins une deuxième utilisation ;
2. pour un usage de même nature que celui prévu à l'origine ;
3. ce réemploi est organisé par le producteur ou pour son compte.

**Un carton d'expédition réemployé remplit les deux premières conditions par définition.** Il a déjà servi une fois à transporter des marchandises, et il sert de nouveau à transporter des marchandises. La troisième condition dépend de la façon dont le réemploi est organisé et de l'interprétation retenue par l'éco-organisme : c'est le point à valider avec lui au moment de l'adhésion. Carton Vert tient à disposition de ses clients le tonnage de cartons réemployés livré chaque année, pour appuyer cette déclaration.

## Mode d'emploi de la déclaration

**Compter ses tonnages**, par matériau, à partir de trois sources :

1. les factures d'achat d'emballages (grammage × quantités, ou pesée d'un carton par format) ;
2. les fiches techniques des palettes, films et cerclages ;
3. les volumes expédiés de votre logiciel de gestion, pour recouper.

**À garder cinq ans :** factures, méthode de calcul des poids, contrat et identifiant unique, justificatifs de réemploi (bons de livraison Carton Vert, attestations annuelles).

| QUAND                 | QUOI                                                     |
|-----------------------|----------------------------------------------------------|
| Avant le 31 déc. 2026 | Adhésion, identifiant unique                             |
| Janvier à mars        | Déclaration des tonnages de l'année écoulée              |
| À réception           | Paiement de l'éco-contribution                           |
| Avant le 31 mai       | Déclaration du taux de réemploi (ADEME)                  |
| Toute l'année         | Identifiant unique sur CGV, factures, fiches fournisseur |

## Le même carton. Le prix en moins.

Face à la REP, une entreprise a trois options : payer et ne rien changer, réduire ses emballages, ou passer au réemploi. Seule la troisième agit sur les quatre postes à la fois.



Jusqu'à -50 % vs le neuf



≈ 1 t évitée par tonne



Qualité contrôlée



Objectifs loi AGEC

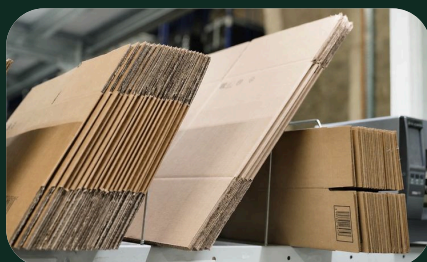


Image RSE

|                                 | CARTON NEUF | CARTON RECYCLÉ              | CARTON RÉEMPLOYÉ CARTON VERT        |
|---------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------------------------------|
| <b>Prix d'achat</b>             | Référence   | Proche du neuf              | <b>20 à 50 % moins cher</b>         |
| <b>Fibres produites</b>         | Nouvelles   | Refabriquées (énergie, eau) | <b>Aucune</b>                       |
| <b>CO<sub>2</sub></b>           | Référence   | Légèrement inférieur        | <b>≈ 1 t évitée par tonne</b>       |
| <b>Taux de réemploi déclaré</b> | 0           | 0                           | <b>Compte, selon les conditions</b> |
| <b>Changement de process</b>    | Aucun       | Aucun                       | Aucun                               |



**Réemployés.** Emballages industriels qui ont servi une fois, contrôlés à la main, triés par format et cannelure.



**Neufs sauvés.** Lots issus d'erreurs de commande ou d'annulations, rachetés avant destruction.



**Fabriqués.** Formats standards en complément, pour que tout arrive en une livraison.

Réemployer une tonne de cartons évite environ une tonne de CO<sub>2</sub> (estimation Carton Vert, réemploi contre fabrication de neuf). Une tonne, c'est à peu près cinq palettes : une entreprise qui achète cinq palettes de cartons réemployés économise environ une tonne de CO<sub>2</sub>, un chiffre à reporter dans son bilan RSE.

## Trois profils, trois calculs

Calculés avec le barème Citeo Pro 2027 pour l'éco-contribution, un prix moyen de carton neuf et une économie de 30 % sur le réemployé (fourchette observée : 20 à 50 %). Ils servent à situer les enjeux, pas à faire un devis.

|                                                    | E-COMMERÇANT                       | DISTRIBUTEUR DE PIÈCES | INDUSTRIEL QUI REÇOIT DES CARTONS                |
|----------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Cartons expédiés par an</b>                     | 50 t                               | 300 t                  | 20 t expédiées, 60 t reçues                      |
| <b>Éco-contribution carton 2027</b><br>(35,47 €/t) | ≈ 1 800 €                          | ≈ 10 600 €             | ≈ 700 €                                          |
| <b>Budget carton neuf</b> (≈ 1 400 €/t)            | ≈ 70 000 €                         | ≈ 420 000 €            | ≈ 28 000 €                                       |
| <b>Économie en passant au réemployé</b> (30 %)     | ≈ 21 000 €                         | ≈ 126 000 €            | ≈ 8 400 €                                        |
| <b>Cartons reçus revendus à Carton Vert</b>        | —                                  | —                      | 60 t : une recette au lieu d'un coût de collecte |
| <b>CO<sub>2</sub> évité par an</b> (≈ 1 t / t)     | ≈ 50 t                             | ≈ 300 t                | ≈ 80 t                                           |
| <b>Taux de réemploi déclaré</b>                    | Jusqu'à 100 % des cartons expédiés |                        |                                                  |

L'éco-contribution sur le carton reste modeste (35 € la tonne). Ce qui pèse, c'est le prix du carton lui-même. Pour le distributeur de 300 tonnes, **l'économie sur l'achat de cartons est douze fois supérieure à l'éco-contribution**. La REP est l'occasion de regarder la facture emballage dans son ensemble, pas seulement la ligne éco-organisme.

Pour l'industriel, l'intérêt est double : ses cartons expédiés passent en réemployé, et ses cartons reçus, aujourd'hui payés à la benne, deviennent une recette. **C'est le modèle Brioche Pasquier** décrit page suivante.



Palette de cartons à plat, filmée, prête à l'enlèvement sur le quai d'un fournisseur.

# Un client, un fournisseur



## Districtcash Accessoires, pièces automobiles

Districtcash expédie chaque jour des pièces détachées depuis une douzaine de plateformes en France. Jusqu'en 2024, ses commandes partaient dans du carton recyclé. Depuis 2025, les 12 sites sont livrés en cartons réemployés Carton Vert.

**12**

sites livrés

**900  
000**

cartons  
depuis 2025

**320<sup>t</sup>**

livrées

« Carton Vert, en fait, c'est le prix, pour commencer. Derrière, on a du carton qui est en réemploi et non pas du carton recyclé comme j'avais avant. »

Gérald Ribère, directeur achats pièces techniques, Districtcash Accessoires



## Brioche Pasquier, site d'Andrézieux

Le site reçoit toute l'année des cartons d'emballage de ses fournisseurs. Avant, ils partaient à la benne, avec un coût de collecte. Depuis un an, Carton Vert les enlève sur palette, les trie et les revend à d'autres entreprises. Une recette là où il y avait une dépense, et un indicateur RSE en plus.

**20<sup>t</sup>**

réemployées  
en un an

**21<sup>t</sup>**

de CO<sub>2</sub>  
évités

**0**

temps ajouté  
pour les  
équipes

« Les bénéfices mesurés sur un an ont été de 20 tonnes de carton réemployé, 21 tonnes de CO<sub>2</sub> évité. »

Chloé Méli, chargée de missions packaging, Brioche Pasquier

Les deux témoignages existent en vidéo sur [carton-vert.com](https://carton-vert.com).

## Six étapes, dès cette semaine

### ÉTAPE 1

#### Vérifiez si vous êtes concerné

Vous emballez ou faites emballer des produits pour des clients professionnels en France, et vous n'êtes pas une micro-entreprise qui achète ses emballages en France : vous l'êtes.

### ÉTAPE 2

#### Comptez vos tonnages 2026

Par matériau : carton, plastique, bois, métal. Vos factures d'emballages suffisent pour une première estimation.

### ÉTAPE 3

#### Adhérez à un éco-organisme avant le 31 décembre 2026

Citeo Pro, Léko Pro ou Twiice. Comparez barèmes et services. Vous recevrez un identifiant unique à faire figurer sur vos documents commerciaux.

### ÉTAPE 4

#### Identifiez les formats à passer en réemployé

Les cartons d'expédition standards (caisses américaines simple et double cannelure) sont les plus faciles. Envoyez vos dimensions et volumes mensuels à Carton Vert.

### ÉTAPE 5

#### Testez sur une palette

Pas d'engagement de volume, livraison partout en France. Vos préparateurs montent le carton exactement comme avant.

### ÉTAPE 6

#### Tracez le réemploi

Conservez le tonnage de cartons réemployés achetés chaque année (Carton Vert vous le fournit) pour votre déclaration AGECE avant le 31 mai et votre reporting RSE.



#### VOUS ÊTES INDUSTRIEL ET VOUS RECEVEZ DES CARTONS ?

L'étape 4 devient : listez les cartons que vous mettez à la benne, et demandez à Carton Vert une estimation de rachat. Fins de série, erreurs de commande, cartons de réception : nous enlevons les palettes chez vous et leur donnons une seconde vie.

# Ce qu'on nous demande le plus

## Je vends via une marketplace. Qui déclare ?

Si vous emballez et expédiez vous-même, vous êtes le producteur de l'emballage de transport. Si la marketplace emballe et expédie, c'est elle pour le transport, mais vous restez responsable de l'emballage de vente. Les marketplaces demandent l'identifiant unique de leurs vendeurs.

## Mes palettes consignées ou louées comptent-elles ?

Une palette qui tourne dans un pool de consigne ou de location est un emballage réemployé : pas de nouvelle mise sur le marché à chaque rotation. Le gestionnaire du pool déclare la première. Vérifiez le contrat.

## Mon fournisseur d'emballages est à l'étranger.

L'importateur des emballages vides, c'est-à-dire vous, devient le producteur. Depuis juillet 2026, un vendeur hors de France doit désigner un mandataire ; sinon, la charge vous revient.

## Je suis une micro-entreprise.

Exemptée si vous achetez vos emballages à un fournisseur établi en France : c'est lui qui déclare. Si vous importez, l'exemption tombe.

## Un carton réemployé Carton Vert, je le déclare comment ?

Il entre dans votre taux de réemploi. Pour l'éco-contribution, la question est de savoir s'il constitue une nouvelle mise sur le marché : la position dépendra des textes et de votre éco-organisme. Posez la question à l'adhésion, gardez les bons de livraison.

## Je n'atteins pas 10 000 unités emballées par an.

Pas de déclaration de taux de réemploi. Vous restez redevable de l'éco-contribution si vous êtes producteur, avec le forfait minimal (240 € HT chez Citeo Pro jusqu'à 4 tonnes).

## Les emballages que je reçois, je les déclare ?

Non : ils ont été déclarés par celui qui vous les a envoyés. Vous déclarez ce que vous expédiez. Les cartons reçus en bon état peuvent être revendus à Carton Vert.

## Que risque-t-on en ne faisant rien ?

Jusqu'à 7 500 € par tonne, 20 000 € par jour d'astreinte, 30 000 € sans identifiant unique. Et, plus fréquent, un déréférencement chez un client qui exige l'identifiant.

## Le PPWR m'oblige-t-il à réemployer mes cartons ?

Non : les boîtes en carton sont exclues des objectifs de réemploi des emballages de transport (article 29). Il impose en revanche la recyclabilité et un taux de vide maximal de 50 % en 2030.

## Un carton réemployé est-il aussi solide qu'un neuf ?

Oui : emballages industriels, souvent en double cannelure, qui ont servi une fois. Chaque carton est contrôlé à la main et écarté s'il est abîmé, humide ou déformé. Districash expédie des pièces automobiles dedans depuis 2025.

## Par quoi commencer concrètement ?

Adhérez à un éco-organisme avant le 31 décembre 2026, puis testez le réemployé sur une palette avec vos formats les plus courants.

## SOURCES

# Pour aller plus loin

- Projet Celsius, *REP emballages professionnels : êtes-vous concerné en 2027 ?* — calendrier, périmètre, éco-organismes, barème Citeo Pro 2027, sanctions. [projetcelsius.com](https://projetcelsius.com)
- Ecomaison, *Déclaration réemploi des emballages professionnels en 2026* — seuil de 10 000 unités, objectifs de réemploi, conditions, date du 31 mai. [ecomaison.com](https://ecomaison.com)
- Ministère de la Transition écologique, compte rendu de la commission inter-filières REP du 7 mai 2026 — agrément de Citeo Pro, Léko Pro et Twiice. [ecologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr)
- EPR Representative, liste des éco-organismes agréés — agréments de juin 2026, barèmes 2027. [eprrepresentative.com](https://eprrepresentative.com)
- Banque des Territoires, *le cahier des charges de la filière est publié*. [banquedesterritoires.fr](https://banquedesterritoires.fr)
- Valdelia, *guide du réemploi des emballages professionnels*. [valdelia.org](https://valdelia.org)
- Arrêté du 2 décembre 2025 portant cahier des charges des éco-organismes de la REP emballages professionnels, JO du 18 décembre 2025.
- Règlement (UE) 2025/40 du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (PPWR), JOUE du 22 janvier 2025.
- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 (AGEC) et décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 (objectifs 3R).
- Chiffres Districash et Brioche Pasquier : données de vente Carton Vert et témoignages vidéo, octobre 2026. Estimation CO<sub>2</sub> : méthode interne Carton Vert.

Ce document est une synthèse d'information à la date du 8 octobre 2026. Les textes d'application de la filière peuvent encore évoluer ; il ne remplace pas une consultation juridique ni les conditions de votre éco-organisme.



## Dites-nous ce que vous expédiez, on s'occupe du reste

Un commercial Carton Vert vous recontacte avec une proposition adaptée à vos formats et à vos volumes. Minimum de commande : une palette. Réservé aux professionnels.

[carton-vert.com](https://carton-vert.com)

[commerce@carton-vert.com](mailto:commerce@carton-vert.com)

05 25 53 02 42

2 avenue de Fétilly, 17000 La Rochelle